Envoyé en préfecture le 31/12/2025
Reçu en préfecture le 31/12/2025
Publié le
ID : 035-213503477-20251217-DELIB2025082-DE

Mairie de Val d'Izé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 17 décembre 2025, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le jeudi 11 décembre 2025 et affichée.

Membres élus : 23 **En fonction : 23** **Présents : 19**

Membres présents : M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1ère Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2ème Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3ème Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4ème Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5ème Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6ème Adjoint ; Mme MAO Régeane ; Mme GOHEL Agnès ; Mme CORNEE Patricia ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme GAULARD Christelle ; M. BEUNEL Julien ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

Membres absents excusés : M. TRUFFAULT Gérard ; M. PIPARD Vincent : pouvoir donné à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BAZIN Rémi : pouvoir donné à M. Bruno DELVA ;

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2025 – 082
OBJET : PARCELLES COMMUNALES – VERSEMENT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire expose :

En application de la délibération en date du 11 février 2025, par acte reçu par Maître Sandrine VEYRIER-LEBRETON, notaire, à VITRE le 25 novembre 2025, la COMMUNE a acquis :

- de Monsieur Jean Pierre BLANDIN, les parcelles L 1366 d'une surface de 00 ha 00 a 13 ca et L 1370 d'une surface 00 ha 00 a 39 ca ;
- de Monsieur Fabrice CHEVREL, les parcelles L 1372 d'une surface 00 ha 00 a 75 ca et L 1373 d'une surface 00 ha 00 a 06 ca ;
- de Madame Jenn ROSSIGNOL, la parcelle L 1368 d'une surface 00 ha 00 a 10 ca.

Ces parcelles ont intégré le domaine privé de la commune, il vous est proposé de les verser au domaine public communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Maire de verser au domaine public communal les parcelles : L 1366 - L 1370 - L 1372 - L 1373- et L 1368.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Bruno DELVA

MAIRIE DE VAL D'IZÉ 35 Ille-et-Vilaine